

# La présomption de compétences est-elle automatique ou doit-elle être demandée par le salarié ?

## Réponse courte

La présomption d'acquisition de compétences est un droit **automatique** qui s'applique sans aucune demande du salarié. L'employeur est tenu d'appliquer l'augmentation de **1 % par an** minimum dès lors que le salarié remplit les conditions d'éligibilité : entrée dans le secteur financier depuis **2018**, période de **10 ans** non écoulée et seuil de groupe non atteint. Le salarié n'a aucune démarche à accomplir, aucun formulaire à remplir et aucune demande formelle à adresser à son employeur ou aux ressources humaines.

## Définition

Le caractère **automatique** de la présomption de compétences signifie que ce droit conventionnel produit ses effets de plein droit, sans condition de demande, de performance ou d'évaluation. Il s'agit d'une **obligation conventionnelle** de l'employeur inscrite dans la CCT Banques, qui s'impose à tous les établissements membres de l'ABBL.

## Conditions d'exercice

L'automaticité du dispositif implique des obligations précises pour l'employeur.

Aspect	Détail
<b>Initiative</b>	Employeur, sans demande du salarié
<b>Condition de performance</b>	Aucune — la présomption est indépendante de l'évaluation individuelle
<b>Formalité salarié</b>	Aucune démarche requise
<b>Obligation employeur</b>	Application annuelle obligatoire sous peine de manquement conventionnel
<b>Contrôle</b>	Commission Paritaire ou tribunal du travail en cas de non-application

## Modalités pratiques

L'automaticité impose une organisation rigoureuse du côté de l'employeur.

Étape	Détail
Identification annuelle	Lister automatiquement les salariés éligibles via le SIRH
Application systématique	Intégrer le 1 % dans la révision salariale annuelle sans attendre de demande
Vérification	Contrôle interne que tous les salariés éligibles ont bien reçu l'augmentation
Information	Notifier le salarié de l'augmentation appliquée (lettre ou avenant)
Archivage	Conserver la preuve de l'application dans le dossier individuel

## Pratiques et recommandations

**Automatiser** le processus dans le SIRH en créant une règle de calcul annuelle pour les salariés éligibles afin d'éliminer tout risque d'oubli. **Intégrer** le contrôle de la présomption dans l'audit annuel de conformité RH pour vérifier que tous les salariés concernés ont bien bénéficié de leur augmentation. **Inform** les salariés lors de l'onboarding que la présomption s'appliquera automatiquement chaque année pendant leur période d'éligibilité, au taux de 1 % minimum. **Traiter** rapidement toute réclamation d'un salarié qui n'aurait pas reçu son augmentation, en procédant à une régularisation rétroactive.

## Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Caractère automatique de la présomption de compétences
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Cadre des conventions collectives
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Principe de faveur

Le non-respect de l'automatisme constitue un manquement conventionnel que le salarié peut contester devant la Commission Paritaire ou le tribunal du travail. La prescription pour réclamer des arriérés de salaire est de 3 ans. L'employeur ne peut pas conditionner la présomption à une évaluation positive ni la suspendre pour motif disciplinaire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.